



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

Provisoire

4295^e séance

Lundi 19 mars 2001, à 15 heures

New York

<i>Président :</i>	M. Yel'chenko	(Ukraine)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Ahsan
	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Irlande	M. Ryan
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Issouf Oumar Maiga
	Maurice	M. Neewoor
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	M. Mahbubani
	Tunisie	M. Ben Mustapha

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Lettre datée du 13 mars 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/216).

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est reprise à 15 h 15, le lundi 19 mars 2001.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Indonésie et du Liban des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Widodo (Indonésie) et M. Tadmoury (Liban) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre, datée du 16 mars 2001, qui se lit comme suit :

« En ma qualité de Président du Groupe des États islamiques qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité invite S. E. M. Mokhtar Lamami, Représentant permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer, sans droit de vote, au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, à l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine". »

Cette lettre a été publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2001/235.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'inviter, en vertu de l'article 39, M. Lamani.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre, datée du 15 mars 2001, qui se lit comme suit :

« En ma qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de mars 2001, j'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, d'inviter M. Ali Ahmed Abbas, Observateur permanent adjoint de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer au débat du Conseil de sécurité sur la situation dans le territoire palestinien occupé. »

Cette lettre a été publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2001/236.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'inviter, en vertu de l'article 39, M. Abbas.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : Mes premières paroles doivent être de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir suspendu le débat vendredi et de l'avoir reporté après le week-end. Que vous le disiez ou non, je considère que, puisque je devais me rendre à l'étranger, vous attendiez mon retour afin que je puisse venir faire cette déclaration personnellement aujourd'hui. J'ai en effet le privilège d'être le premier orateur, cet après-midi, dans cette séance importante.

Une fois de plus, nous revenons dans cette salle, comme nous l'avons fait tant de fois par le passé, pour discuter de la question de Palestine, une question qui, comme d'autres, reste à l'ordre du jour du Conseil, sans solution.

Ainsi que le Conseil s'en souviendra, le 4 octobre de l'an dernier, dans cette même salle, nous avons parlé de l'image de ce petit enfant, Mohammed Al-Durra, rendant son dernier soupir, allongé aux côtés de son père. Comme je l'avais dit alors, ce fut « une vue furtive du sort subi par des millions d'enfants dans diverses régions du monde sous régime d'occupation ou en situation de conflit » (S/PV.4204 (Resumption 1), p. 4). Le drame, c'est que, ces cinq derniers mois, des dizaines d'autres innocents sont morts. Je demande à nouveau au Conseil : les assassinats d'enfants ne suffisent-ils pas pour rappeler qu'une partie de l'humanité meurt chaque fois qu'une vie innocente est happée par la violence?

Nous avons débattu dans cette même salle de la question de Palestine depuis plus d'un demi-siècle. La communauté internationale s'est prononcée sans aucune équivoque en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien. Les résolutions du Conseil de sécurité ont également demandé le retrait par Israël des territoires occupés. Pourtant, les Palestiniens n'ont pas encore pris possession de la terre qui est leur de droit. La paix au Moyen-Orient demeure toujours aussi incertaine. Alors que les résolutions du Conseil ne sont toujours pas mises en oeuvre, le peuple palestinien et d'autres se trouvant dans des situations analogues continuent d'être privés de leur droit à l'autodétermination. Pendant que nous attendons que cet organe agisse et mette en oeuvre ses propres résolutions, les lueurs d'espoir se sont transformées en cendres du désespoir. Malheureusement, la politique du coup de force et l'opportunisme politique n'ont cessé de freiner cet auguste organe dans l'exécution de ses responsabilités en vertu de la Charte.

La situation actuelle, qui se détériore, exige sans aucun doute notre urgente attention. La communauté internationale doit agir avec détermination pour empêcher que la situation ne s'aggrave. Il y a ici deux enjeux. Le premier est de nature plus immédiate : la protection du peuple palestinien, victime du recours excessif et disproportionné à la force ainsi que d'un véritable étranglement économique. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour protéger le peuple palestinien en déployant une force d'observateurs des Nations Unies dans le territoire occupé palestinien, y compris Jérusalem. Une telle mesure serait le moins que l'on puisse faire pour prévenir une aggravation de la situation sur le terrain.

En outre, d'autres mesures doivent être prises pour mettre fin à la violence en Palestine. Comme il l'a fait dans le cas d'autres peuples sous occupation étrangère, le Pakistan a apporté un soutien inconditionnel à la juste lutte du peuple palestinien pour ses droits inaliénables. La communauté internationale, en particulier les garants du processus de paix, doit faire usage de son influence et de ses bons offices pour assurer le plein respect par Israël des accords de paix ainsi que de ses obligations juridiques et de ses responsabilités, en tant que puissance occupante, conformément à la quatrième Convention de Genève en date du 12 août 1949.

Le deuxième enjeu est la question fondamentale, plus large, de la réalisation par les Palestiniens de leurs

droits inaliénables. Cela implique une approche concertée visant la relance du processus de paix. Il est essentiel de faciliter la réalisation de tous les accords conclus et mettre en oeuvre les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil pour éviter la reprise du conflit dans la région. Nous demandons instamment aux parties intéressées de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux hostilités et rétablir le calme. À cet égard, nous demandons également au Conseil de sécurité de prendre des mesures urgentes pour sauvegarder la paix et la sécurité dans la région.

L'année dernière, des mesures hardies avaient été prises sur la voie de la paix. Mais très vite, par la suite, nous avons constaté combien les actions provocatrices de certaines personnes ont porté une grave atteinte aux progrès pour la paix. Ces progrès sont à présent bloqués par l'intransigeance. La communauté internationale ne doit pas permettre que perdure une telle situation, qui pourrait ruiner l'avenir du Moyen-Orient. Au contraire, il faut obliger les dirigeants israéliens à retourner, en toute bonne foi, à la table de négociation. Le processus de paix, qui a été si cruellement interrompu, doit être remis sur les rails.

Nous pensons qu'aucune paix durable au Moyen-Orient ne serait possible sans un règlement pacifique de la question de Palestine, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et le retrait par Israël du territoire palestinien, y compris le démantèlement des colonies de peuplement illégales, sont essentiels pour que soit enregistré un véritable progrès dans le processus de paix.

Un règlement pacifique global de la question du Moyen-Orient doit aussi, par définition, inclure le retrait par Israël des hauteurs du Golan syrien et le plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban. La stabilité et la sécurité à long terme pour tous dans la région ne peuvent être garanties que sur la base du principe « terre contre paix ».

Une action rapide est donc nécessaire, surtout de la part du Conseil de sécurité, pour protéger les Palestiniens et assurer la sécurité et le caractère sacré de Al Qods Al Charif, ainsi que pour faciliter la réalisation des droits nationaux du peuple palestinien. Les perspectives de paix dans cette région dépendent encore une fois de cet organe. Combien de personnes innocentes devront encore mourir, et pas seulement en Palestine mais aussi dans d'autres zones de conflit

« oubliées », comme le Cachemire, avant que ce Conseil ne trouve la volonté et la capacité de s'acquitter de ses propres responsabilités et obligations en vertu de la Charte? Combien de temps encore allons-nous attendre avant que les peuples opprimés dans toutes les régions du monde recouvrent leurs droits fondamentaux et avant que la conscience de l'humanité s'éveille aux impératifs de la justice et du franc-jeu?

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MacKay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Les Néo-Zélandais sont consternés par la persistance des actes de violence en Israël et dans les territoires occupés. Il est pourtant clair, après un demi-siècle de conflit, que ni la violence ni la répression ne permettent d'obtenir la paix et la sécurité.

La Nouvelle-Zélande condamne très fermement tout acte terroriste. Prendre des civils pour cibles ne sert qu'à attiser la crainte et la haine. C'est la raison pour laquelle nous prions instamment les deux parties de s'abstenir de tels actes et nous demandons à Israël de lever son siège autour des villes des territoires occupés. Tout comme les attentats terroristes touchent sans discrimination, les restrictions à la liberté de circulation de Palestiniens ordinaires font également des victimes. Le blocus imposé à la population palestinienne n'est nullement proportionné aux menaces auxquelles Israël doit faire face et ne peut apporter la sécurité que recherche Israël. En fait, cela ne fait que créer le climat recherché par les groupes extrémistes pour répandre leurs causes destructives

Nous exhortons également Israël à libérer les recettes fiscales qui reviennent à l'Autorité palestinienne. La retenue de ces fonds, conjuguée aux répercussions économiques du bouclage de Gaza et de la Cisjordanie, a provoqué une situation très grave dans les territoires occupés. La perte d'emplois et d'espoir ne fait qu'exacerber la frustration de la population palestinienne. Tout conflit a une dimension économique et sociale et la destruction de l'économie palestinienne ne sert personne, tout en accroissant considérablement les souffrances humaines.

La Nouvelle-Zélande demande aux dirigeants des deux parties de trouver le moyen de dépasser les réflexes de méfiance et de collaborer ensemble à la construction d'un avenir viable pour leurs deux peuples.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de la République arabe syrienne vous félicite, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, l'Ukraine, pays ami, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Nous vous souhaitons plein succès dans l'exercice de vos importantes responsabilités à la présidence. En outre, nous vous remercions, ainsi que les autres membres du Conseil de sécurité, de la rapidité avec laquelle vous avez répondu à la demande de convocation urgente d'une séance du Conseil faite par le Groupe arabe et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) pour discuter de l'escalade des pratiques et mesures répressives d'Israël face aux civils palestiniens dans les territoires occupés.

Ma délégation souhaite également saluer votre prédécesseur, S. E. M. Saïd Ben Mustapha, Représentant permanent de la Tunisie, pays frère, de la sagesse avec laquelle il a conduit les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite jeudi dernier par le Représentant permanent des Émirats arabes unis au nom du Groupe des pays arabes. Cette nouvelle séance du Conseil de sécurité, organisée pour parler de la tragique situation que connaît le peuple palestinien, témoigne de notre conviction qu'il importe que le Conseil assume ses responsabilités dans le cadre de la Charte et face aux résolutions qu'il a adoptées depuis de nombreuses années en vue de résoudre la situation explosive que connaît le Moyen-Orient, et qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Elle est le résultat, également, de l'entêtement que met Israël à continuer d'avoir recours à la force militaire brutale, au mépris des Palestiniens. Cette situation est sans équivalent dans l'histoire moderne pour ce qui est des violations du droit international et du droit international humanitaire, et particulièrement de la quatrième Convention de Genève relative

à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949.

Ce qui se produit dans les villes et villages de la Cisjordanie et de la bande de Gaza au vu et au su du monde entier est un massacre terrible, au plein sens du terme. C'est, en fait, un génocide méthodique. Les Palestiniens – femmes, enfants et vieillards – sont tués par des avions, des chars et des missiles des forces israéliennes, dans leur sommeil, dans la rue, alors qu'ils expriment leur droit inaliénable à rejeter l'occupation israélienne et sa répression continue. Un document publié par l'organisation des États-Unis dénommée International Action Center indique qu'Israël a vraiment utilisé des munitions à l'uranium appauvri contre des civils et des institutions palestiniens. Cette organisation américaine souligne qu'elle détient des preuves que les forces israéliennes ont utilisé des munitions de ce type.

Au cours des quatre derniers mois, plus de 400 enfants, femmes et autres civils innocents sont devenus martyrs de cette politique d'assassinat israélienne et plus de 15 000 ont été blessés, et souffrent de handicaps permanents qui pourraient les affecter à vie. Qu'attend donc la présente organisation internationale pour adopter une résolution sérieuse qui mettra fin à toutes ces pratiques israéliennes? Attendons-nous que des centaines ou des milliers d'autres Palestiniens se fassent tuer, ou que des milliers d'autres soient blessés et handicapés à vie? Attendons-nous la destruction de nouvelles maisons palestiniennes et le déplacement de leurs propriétaires? Attendons-nous de voir arracher des milliers d'autres arbres fruitiers, détruire leur environnement et transformer la terre en friche?

En pratique, permettre à Israël de poursuivre sa politique revient à laisser faire le génocide palestinien. Dans un article du correspondant en Palestine du *Sunday Times*, republié dans le magazine *Al-Insan* qu'édite le Comité international de la Croix-Rouge, la situation des Palestiniens à Hébron est décrite dans les termes suivants :

« Lorsque le soleil se couche sur Hébron commence une nouvelle nuit de peur et d'agitation pour le peuple palestinien de cette ville divisée. La nuit passe dans l'espoir que l'aube suivante sera plus charitable pour ces gens et leurs enfants, qui toutes les nuits sanglotent de terreur. »

Année après année, jour après jour, le processus de paix au Moyen-Orient, a, depuis la conférence de Madrid, perdu de son élan. Il est très clair pour tous ceux qui s'intéressent à la paix, à l'intérieur et à l'extérieur de notre région, que l'occupation continue par Israël des territoires arabes – aiguë par son besoin pathologique de sécurité et sur la base de fausses allégations – est le principal obstacle à la conclusion de la paix.

Le processus de paix est bloqué sous tous ses volets, parce qu'Israël continue d'occuper les territoires arabes, de rejeter la légitimité internationale, de tenir pour inexistantes les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et de refuser l'application du principe de « terre contre paix ».

Nous soutenons pleinement ce qui a été dit au Conseil jeudi dernier : à savoir que la chute du Gouvernement israélien précédent était le résultat de ce à quoi est réellement parvenu le processus de paix. Ceci est très vrai, car le Gouvernement israélien précédent se contentait de suivre une politique visant à parler uniquement de paix, sans adopter aucune mesure concrète pour la réaliser. Il a prétendu préparer l'application des résolutions contraignantes au niveau international qui demandent à Israël de se retirer des territoires arabes occupés, alors qu'en fait, il a présenté des solutions très éloignées de ces résolutions, qui lui auraient permis de continuer son occupation et son hégémonie; de maintenir son contrôle des territoires arabes occupés et des lieux saints arabes; et continuer sa répression contre les citoyens arabes, les dépouillant de leurs liberté, souveraineté et dignité.

La paix, à laquelle tous les Arabes aspirent – comme tous les autres peuples épris de paix dans le monde – est une paix qui redonnerait aux Arabes leurs territoires occupés par le retrait total d'Israël jusqu'aux frontières du 4 juin 1967.

La République arabe syrienne voudrait réaffirmer ici son appui sans réserve à la lutte du peuple palestinien héroïque, et à la réalisation de ses droits inaliénables, parmi lesquels le droit au retour, le droit à l'autodétermination et le droit d'établir son propre État indépendant sur son territoire national, avec Jérusalem comme capitale.

Les mesures adoptées par Israël sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, qui ont mené à la division de la Rive occidentale en 43 districts et de la bande de Gaza en quatre districts, sont des mesures

inhumaines, dont l'objectif est de restreindre la liberté de mouvement des citoyens palestiniens et de consolider le blocus économique asphyxiant, en vue d'asservir le peuple palestinien et de l'affamer. Ceci a causé une détérioration très sérieuse de la situation dans les territoires palestiniens et a accru la tension actuelle, reflétant ainsi les véritables intentions du Gouvernement israélien.

Les ministres des affaires étrangères des pays arabes, dans un communiqué publié le 12 mars 2001, ont demandé au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et de prendre les mesures nécessaires pour protéger le peuple palestinien et empêcher toute détérioration plus poussée de la situation dans les territoires palestiniens occupés. Les ministres des affaires étrangères ont demandé au Conseil de sécurité d'adopter les résolutions nécessaires visant à la constitution d'une force de protection internationale du peuple palestinien et de l'envoyer, de toute urgence, dans les territoires palestiniens occupés.

La République arabe syrienne, qui a ouvert la voie au processus de paix au Moyen-Orient, voudrait réaffirmer une fois de plus l'obligation continue qui est celle du Conseil de parvenir à une paix globale et juste dans la région, ce qui devrait être son option stratégique.

Je voudrais aussi réaffirmer que le Conseil doit adopter toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre ses résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), ainsi que toute mesure menant à un retrait complet d'Israël des territoires syrien, libanais et palestinien occupés, en vue de parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient.

Il ne semble pas y avoir de fin en vue à la constante politique israélienne de répression et d'agression. Notre peuple, qui a joué un rôle majeur dans l'édification de la civilisation humaine, est un peuple épris de liberté, qui appuie les principes de la souveraineté et de l'indépendance. Il ne peut accepter l'injustice, les insultes et l'assujettissement au terrorisme israélien. La paix exige la justice, et Israël ne peut établir la paix et la sécurité avec son occupation continue des territoires arabes. Et la paix, comme je le soulignerais une fois de plus, est la seule voie menant à la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne de sa déclaration, et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est M. Ibra Deguène Ka, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que le Conseil a invité au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ibra Deguène Ka : Monsieur le Président, permettez-moi de vous souhaiter d'abord la bienvenue à New York et de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars, convaincu que je suis, que sous votre direction éclairée, le Conseil mènera ses travaux de manière efficace.

Je tiens aussi à profiter de cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Saïd Ben Mustapha, Représentant permanent de la Tunisie, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de février.

Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, de m'avoir donné la possibilité, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de participer à cet important débat sur la situation actuelle du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

C'est au début du mois d'octobre dernier que remontent les débats les plus récents du Conseil sur le thème que nous examinons aujourd'hui. Et il suffit de jeter un rapide coup d'oeil sur les événements de ces derniers mois dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, pour se rendre compte de l'ampleur de la crise qui s'est développée au fil des jours. Dans la déclaration que j'avais faite devant le Conseil, le 4 octobre dernier, j'avais signalé que 63 Palestiniens avaient été tués et plus de 1 500 blessés. Aujourd'hui, plus de 360 civils palestiniens ont trouvé la mort et quelque 15 000 autres auraient été blessés. Fait tragique, ce sont de nombreux enfants, des femmes et des personnes âgées qui figurent tristement dans le décompte des victimes palestiniennes. Bien que partout dans le monde, on se soit ému et préoccupé des politiques suivies par le Gouvernement israélien, le bilan ne fait que s'aggraver. Au début de ce mois, le Comité que je représente a publié sa position concernant la dangereuse insécurité sur le terrain, l'impasse inquiétante des négociations de paix et la détérioration terrible de l'économie palestinienne.

Au cours de ces derniers mois, notre comité a constaté avec la plus vive inquiétude le cycle de la violence qui continue de se déchaîner dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le recours excessif à la force par les forces de défense israéliennes. Selon les éléments d'information disponibles, Israël répond systématiquement par un usage disproportionné de la force armée à chaque flambée de protestation sur le territoire palestinien occupé. En outre, régulièrement, des groupes de colons armés harcèlent et brutalisent les civils palestiniens, détruisent leurs biens et commettent des actes criminels dont les auteurs restent impunis. Les Forces de défense israéliennes, les forces de sécurité et de police d'Israël ferment souvent les yeux sur les agissements de ces colons qui se livrent à la violence et à la provocation, semant ainsi la rancœur et la colère au sein des populations palestiniennes.

Le paradoxe est que, d'un côté, on crée un état de fait alimenté par des affrontements et un cycle continue de violence, et de l'autre, on demande à des populations sans armes de mettre fin à cette violence déclenchée par les provocations et les expéditions punitives de l'occupant.

Notre comité s'est aussi joint à la communauté internationale pour condamner la pratique de l'exécution extrajudiciaire de responsables palestiniens par les forces de sécurité israéliennes. Toutes ces pratiques sont contraires aux normes reconnues du droit international; ces comportements créent une crise de confiance entre les parties et, partant, font reculer l'espoir d'une reprise des négociations de paix.

Nous nous félicitons de la position de principe qu'a prise à cet égard l'Union européenne, car le Comité estime que la communauté internationale ne devrait pas assister, passivement, à l'aggravation de la situation. Elle devrait même étudier, de toute urgence, les moyens de nature à protéger le peuple palestinien, en prenant les mesures nécessaires, y compris les mécanismes de protection internationale pour les civils. Nous sommes fermement convaincus que le statu quo actuel est tout à fait intolérable et intenable et qu'une action décisive est nécessaire pour mettre un terme à la violence et au bain de sang. Notre comité lance un appel au nouveau Gouvernement israélien, pour qu'il respecte et applique les accords qu'il a déjà signés, mais respecte aussi les principes contenus dans la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, ainsi que

les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Les bouleversements auxquels nous assistons depuis septembre ont eu un effet dévastateur sur l'économie palestinienne, et notre comité s'est particulièrement préoccupé des dangers que pose cette rapide désintégration de l'économie palestinienne du fait des politiques restrictives imposées par le Gouvernement israélien. Le maintien des bouclages du territoire palestinien et de Jérusalem, la restriction des mouvements de personnes et de biens, la retenue des recettes douanières et fiscales et d'autres mesures punitives collectives ont eu des conséquences catastrophiques cumulées sur l'ensemble de l'économie palestinienne. Il est devenu impossible d'exercer un emploi ou d'accéder aux marchés du travail en Israël, le climat de violence éloigne les touristes, les cultures vivrières ont été détruites et les infrastructures ont été endommagées intentionnellement. Les Palestiniens sont actuellement sous siège, ils sont forcés de lutter pour leur survie quotidienne et ne peuvent plus se consacrer à planifier leur développement à long terme.

Les rapports publiés récemment par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dressent un tableau sombre et inquiétant de cette situation, avec une crise budgétaire imminente de l'Autorité palestinienne et de ses institutions, qui risquent de ne plus fonctionner. Nous partageons entièrement les points de vue selon lesquels la situation budgétaire de l'Autorité palestinienne devrait figurer en tête des priorités de la communauté internationale, ainsi que l'assistance au peuple palestinien pour faire face à une formidable crise humanitaire. Notre comité se félicite de la volonté des donateurs de venir en aide au peuple palestinien. L'Organisation des Nations Unies, pour sa part, devrait continuer à mobiliser des ressources afin de fournir une assistance substantielle pour les besoins les plus urgents.

Je dirai quelques mots sur l'état du processus de paix. Nous qui sommes réunis ici aujourd'hui sommes très préoccupés par le gel des négociations de paix israélo-palestiniennes. Encouragés par les progrès sensibles accomplis à Camp David, à Charm el-Cheikh et à Taba, nous avons des raisons de croire que les parties allaient véritablement débloquer la situation, voire même conclure un accord. Or, cet espoir n'est pas encore concrétisé parce que certaines déclarations, attribuées à certains membres du nouveau Gouvernement israélien, montrent que la partie israélienne ne semble

pas être prête à reprendre les négociations là où elles se sont arrêtées.

L'année 2001 marque le dixième anniversaire de la Conférence de la paix au Moyen-Orient tenue à Madrid. On ne saurait laisser s'évaporer les espoirs et les progrès réalisés depuis 10 ans. Nous devrions tout faire pour aider les parties à retourner à la table de négociations et achever le voyage historique qu'elles ont, avec courage et lucidité, entamé en 1991, pour parvenir enfin à une paix des braves, et à une solution globale, juste et durable de la question de Palestine fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Dans le cadre de ce voyage historique, nous ne devons jamais oublier que le but du voyage c'est précisément de mettre fin, dans la paix, dans la sécurité et par la négociation, à l'occupation illégale du territoire palestinien, y compris Jérusalem.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la position de notre comité selon laquelle l'ONU, par le biais de ses diverses initiatives et activités, devrait continuer à assumer la responsabilité permanente qui lui incombe concernant tous les aspects de la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée de manière satisfaisante, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, dans le respect de la légitimité internationale et jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse jouir intégralement de ses droits inaliénables, de ses droits imprescriptibles, pour que, enfin, les tragiques événements sur le terrain qui nous ont encore une fois réunis dans cette salle, soient des souvenirs bien lointains.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fadaifard (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Nous sommes convaincus que, sous votre direction avisée, le Conseil fera des progrès dans l'examen des questions inscrites à son ordre du jour. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Saïd Ben Mustapha de la Tunisie, pour la manière habile avec

laquelle il a dirigé les activités du Conseil le mois passé. Je voudrais également vous remercier d'avoir convoqué cette séance importante du Conseil de sécurité à un moment particulièrement critique pour le peuple palestinien.

Depuis septembre dernier, les forces d'occupation dans les territoires palestiniens sont engagées dans des actes de violence excessive et disproportionnée et ont infligé des châtiments collectifs contre les manifestations légitimes du peuple palestinien qui proteste contre l'occupation prolongée de son territoire. Au cours des derniers mois, des centaines de personnes ont été tuées et des milliers de civils sans défense ont été blessés sur l'ensemble des territoires palestiniens.

En outre, il y a eu une augmentation de la tension et du niveau de violence dans les territoires palestiniens depuis qu'une faction israélienne plus agressive a pris les rênes du pouvoir. Cela a conduit, entre autres, à une intensification de la politique d'étouffement et de siège des villes et des villages en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Le renforcement des bouclages des territoires palestiniens par les occupants empêche en outre les Palestiniens d'avoir accès aux nécessités de base et aux soins médicaux, de se rendre sur leur lieu de travail et de vendre leurs biens dans l'ensemble de la région. Cela revient indéniablement à infliger un châtimement collectif et à étrangler tout un peuple au nom de la sécurité des occupants. La poursuite de cette politique pendant plusieurs mois a dévasté l'économie palestinienne, créé une crise financière dans les institutions palestiniennes et plongé un nombre encore plus grand de familles dans la pauvreté.

Les tueries aveugles et le siège imposé aux Palestiniens démentent toute intention ou toute velléité israélienne de coexistence pacifique avec les musulmans et les chrétiens de la région. Les crimes commis par les forces armées israéliennes sont tout à fait conformes aux politiques agressives et hégémoniques menées par la puissance occupante. Les crimes récurrents perpétrés par Israël et son approche brutale sont en contradiction avec ses grandiloquentes et vides prétentions à la paix. Ce régime est la principale cause de tension et d'instabilité dans la région. Tout en négociant avec duplicité la paix avec les Palestiniens, le régime assaille violemment le peuple sans défense et opprimé des territoires occupés.

La question fondamentale à laquelle est confrontée la communauté internationale – représentée par

l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité – est celle de savoir : dans quelle mesure nous pouvons normalement justifier l'effusion du sang palestinien, les pertes de vies, de foyers et l'agonie des Palestiniens avant que les occupants et les agresseurs ne soient maîtrisés et que les droits fondamentaux des Palestiniens à l'autodétermination sur leur propre terre se réalisent. La communauté internationale, en général, et le monde islamique, en particulier, continuent d'être profondément préoccupés par les atrocités commises actuellement par les troupes israéliennes. Le mépris des dirigeants israéliens pour les principes du droit international et les décisions de l'ONU n'est un secret pour personne dans cette salle. Ce mépris est généralement reconnu, déploré et condamné. Mais on ne fait que peu, voire rien, pour y remédier.

Dans ce contexte, nous déplorons certaines observations récentes qui équivalent à encourager le régime d'occupation à poursuivre sa campagne d'effusion de sang contre les civils palestiniens. La dernière réaffirmation d'un État Membre de l'ONU de son engagement à transférer son ambassade dans Al Qods occupée – ce qui constitue, entre autres choses, une violation des résolutions du Conseil de sécurité – représente un appui partial au régime israélien, susceptible d'engendrer une escalade de la tension dans la région ainsi qu'un encouragement clair à l'occupation et à l'agression.

À notre avis, la communauté internationale et l'ONU – en particulier, ce Conseil – ont la responsabilité d'intervenir afin de mettre un terme à la campagne brutale menée par la force armée israélienne contre les civils. Indéniablement, les actes non contrôlés d'Israël ne feront qu'exacerber la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient. La défaite subie au Conseil en décembre dernier par un projet de résolution autorisant la mise en place d'une force d'observation des Nations Unies pour protéger les civils palestiniens a généré davantage de violence et une plus grande effusion de sang. Depuis lors, plus de 70 Palestiniens ont perdu la vie, on a assisté à plus de destruction et à une aggravation du sort des civils palestiniens.

Devant cette aggravation de la situation, les autorités palestiniennes ainsi que la grande majorité des États Membres de l'ONU – y compris les États islamiques, arabes et non alignés – ont demandé qu'une force internationale soit déployée dans les territoires occupés afin de protéger les civils et de mettre fin à la campagne sanglante des forces israéliennes. Nous nous atten-

ons à ce que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités cette fois-ci et à ce qu'il adopte des mesures concrètes et appropriées à cette fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Rodriguez Parilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je tiens à féliciter l'Ukraine et vous-même, Monsieur le Président, et vous souhaite tout le succès possible dans l'exercice de votre présidence. Je souhaite également rendre hommage à la présidence efficace de la Tunisie.

Nous discutons d'une des questions les plus complexes, question qui se repose sans cesse au Conseil de sécurité. Des dizaines de résolutions ont été adoptées qui indiquent très clairement que la volonté de la majorité des États Membres est de progresser vers une solution définitive et juste de ce problème.

Récemment encore, pour mentionner quelques exemples, ont été adoptées la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité et la résolution ES-10/7 de l'Assemblée générale qui a condamné le recours excessif à la force de la part des forces armées israéliennes et a demandé l'application de la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité. La Commission des droits de l'homme a adopté une résolution à cet égard le 19 octobre dernier. Le Conseil économique et social a adopté la résolution sur la Palestine qui figure dans le rapport de la Commission des droits de l'homme. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, quant à lui, a poursuivi ses efforts inlassables en faveur de solutions à la crise actuelle.

Toutefois, il est extrêmement frustrant de reconnaître qu'en dépit de tous ces efforts, l'agression israélienne continue, la quatrième Convention de Genève de 1949 est toujours foulée aux pieds, le recours excessif et aveugle à la force se poursuit et chaque jour de nouvelles victimes palestiniennes s'ajoutent au nombre de martyrs de ce peuple qui a tant souffert. Le nombre de victimes – plus de 400 morts et plusieurs milliers de blessés, dont une immense majorité de civils palestiniens innocents – indique très clairement le coût humain tragique de ces presque six mois de violence, dus

à la visite provocatrice le 28 septembre dernier à Al-Haram Al-Sharif.

Le bouclage des frontières des territoires palestiniens et d'autres mesures aux conséquences économiques graves constituent également des violations flagrantes des droits fondamentaux de la population palestinienne et doivent être sévèrement condamnés. L'Autorité nationale palestinienne a besoin d'une assistance urgente de la part de la communauté internationale pour éviter l'effondrement économique.

Si Israël avait respecté les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Palestine, nous ne nous retrouverions pas dans la situation critique que nous observons aujourd'hui dans les territoires occupés.

À la réunion du Conseil de sécurité, tenue le 10 novembre, le Président de l'Autorité nationale palestinienne a décrit en détail la détérioration de la situation et a exposé clairement les raisons pour lesquelles il fallait immédiatement déployer une force d'observation aux fins d'assurer une protection. Une fois de plus, ma délégation voudrait réaffirmer la nécessité de déployer ladite force aussi rapidement que possible.

Les politiques et pratiques israéliennes qui nient les besoins et aspirations légitimes du peuple palestinien ne seront jamais compatibles avec un processus de paix légitime, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. On ne parviendra pas à une paix juste et durable au Moyen-Orient tant que le peuple palestinien ne pourra pas exercer son droit légitime à créer un État indépendant avec le secteur oriental de Jérusalem comme capitale, tant que tous les territoires arabes occupés ne seront pas rendus, et tant qu'Israël ne se sera pas retiré de la bande de Gaza, de la Rive occidentale et du Golan syrien, derrière les frontières du 4 juin 1967.

Il n'y aura pas de paix durable tant que ne cesseront les provocations au Sud-Liban, tant que tous les Arabes détenus de manière arbitraire et injuste et soumis à de fréquentes tortures dans les prisons israéliennes ne seront pas libérés et tant que ne seront pas éliminées les colonies de peuplement illégales conformément à la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité.

Il est surprenant de voir que certains membres du Conseil sont prêts à promouvoir l'idée de lancer des « interventions humanitaires », avec ou sans

l'autorisation du Conseil de sécurité, lorsqu'ils décident qu'il faut remédier à des situations relevant des droits de l'homme. Dans le présent cas, ils manoeuvrent pour éviter que le Conseil ou l'Assemblée générale ne puissent agir en vertu des pouvoirs que leur confère la Charte. Rien ne peut mieux illustrer quels intérêts sont véritablement servis par ces prétendues « interventions humanitaires ».

Nous savons tous pourquoi, dans le cas d'Israël, on applique des normes différentes. C'est exactement ce qui se passe lorsque les États-Unis, membre permanent du Conseil de sécurité et allié d'Israël, cherchant à protéger leurs intérêts nationaux, utilisent leurs prérogatives de manière arbitraire. L'hypocrisie et la politique de « deux poids, deux mesures » continuent de régner, protégées par le droit de veto anachronique et antidémocratique.

Tant que l'Organisation des Nations Unies n'assumera pas la responsabilité directe et unique que lui assigne la Charte et la volonté de la communauté internationale, et tant que les objectifs hégémoniques et bornés de politique nationale détermineront le cours des négociations, il n'y aura pas de paix. Et il n'y aura pas de paix non plus si le Gouvernement israélien ne change pas sa politique d'occupation coloniale et de violation flagrante, massive et systématique des droits inaliénables du peuple palestinien, s'il refuse de poursuivre le processus de négociation et de respecter les engagements souscrits.

Cuba salue la position des membres du Conseil de sécurité qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, ainsi que la position des autres membres du Conseil qui ont fait des efforts sincères pour tenter de s'acquitter de leurs devoirs.

Cuba demande au Conseil de sécurité d'agir sans plus de retards, d'être à la hauteur de la gravité de cette crise et d'assumer ses importantes responsabilités. Cet organe doit immédiatement créer une force d'observation pour protéger la population civile palestinienne. Il doit exiger d'Israël qu'il cesse immédiatement son recours à la force et respecte les nombreuses résolutions sur la question du Moyen-Orient approuvées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. C'est la seule voie vers une paix juste et durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à prononcer sa déclaration.

M. Ould Deddach (Mauritanie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Je tiens également à exprimer ma gratitude à votre prédécesseur, M. Saïd Ben Mustapha, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière avisée dont il a conduit les travaux du Conseil le mois dernier.

Nous nous réunissons aujourd'hui, six mois après le début du soulèvement populaire palestinien qui a entraîné la mort de centaines de martyrs et qui a fait des milliers de blessés. Le Conseil a examiné la situation dans les territoires arabes palestiniens occupés lors de réunions tenues en octobre et en décembre derniers, et n'est pas parvenu à un accord pour faire cesser les violences dirigées contre le peuple palestinien. De nombreuses autres initiatives ont été prises, mais elles n'ont pas abouti à des résultats positifs.

Le blocus oppressant qui touche les citoyens palestiniens dans les territoires occupés met en danger la vie de femmes, d'enfants et de vieillards innocents et a un effet néfaste sur l'économie palestinienne. Nous demandons la levée de ce blocus et la cessation des violences à l'encontre du peuple palestinien, conformément à la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité adoptée le 7 octobre 2000.

Le peuple et le Gouvernement mauritaniens expriment leur pleine solidarité avec le peuple palestinien et condamnent fermement les mesures répressives prises contre ce peuple sans justification, en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949, qui doit être appliquée aux territoires palestiniens occupés.

Le Conseil de sécurité doit aujourd'hui assumer sa responsabilité en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales en fournissant la protection internationale nécessaire au peuple palestinien avec l'envoi d'une force internationale d'observateurs militaires dans les territoires occupés, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. La délégation mauritanienne appuie donc le projet de résolution présenté au Conseil par le Mouvement des pays non alignés. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté à l'unanimité en tant que première étape visant à garantir la protection du peuple palestinien et à laisser entrevoir la possibilité de relancer le processus de paix.

Monsieur le Président, vous savez sans aucun doute que ces mesures graves font obstacle à la paix dans la région, qui en a pourtant un besoin désespéré. Au nom de ma délégation, je voudrais affirmer une fois de plus notre appui au processus de paix. Nous pensons qu'une paix juste, globale et durable ne pourra être réalisée dans la région que dans le cadre des principes établis à Madrid, du principe « terre contre paix » et de la mise en oeuvre intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui garantissent un retrait israélien total des territoires palestiniens et de tous les territoires arabes occupés, ainsi que la restauration de tous les droits inaliénables et légitimes du peuple palestinien, dont le plus important est son droit à l'autodétermination et à établir un État indépendant, avec pour capitale Al Qods Al Charif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Mauritanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Zahid (Maroc) : Monsieur le Président, tout d'abord je voudrais vous exprimer mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de mars. Je voudrais aussi vous remercier pour la diligence avec laquelle vous avez bien voulu convoquer cette réunion du Conseil pour examiner la grave situation dans les territoires palestiniens en raison de la montée de la répression de la population palestinienne et du resserrement de l'étau du blocus autour des villes palestiniennes. Permettez-moi également de féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur de Tunisie, qui a dirigé les travaux du Conseil avec une compétence remarquable et qui a su mobiliser l'attention de la communauté internationale sur la crise grave que traverse notre continent africain.

Nous avons écouté avec beaucoup d'attention les nombreux discours sur la situation alarmante, dramatique et désespérée dans les territoires palestiniens, et le Maroc voudrait faire siens tous les cris de détresse et tous les appels à la raison qui ont été lancés en notre présence et à partir de cette tribune.

Depuis de nombreux mois, la violence ravage les territoires palestiniens occupés en raison de l'impasse du processus de paix et de la répression dont sont victimes les populations civiles de ces territoires occupés.

On a tenu obstinément à rendre responsables les victimes palestiniennes de la violence. Cette violence qui avait malheureusement fait écho à une autre violence et à d'autres provocations multiples. À cette grave détérioration de la situation sécuritaire des Palestiniens, s'est ajoutée la détérioration de leur vie économique quotidienne en raison des bouclages de plus en plus fréquents et de plus en plus longs. Tous les médias nous ont montré des enfants qui ne peuvent aller à l'école ainsi que des mères de famille qui ne peuvent aller à l'hôpital. Ce sont là des souffrances que l'on aurait dû, et que l'on devrait, épargner au peuple palestinien, qui souffre depuis un demi-siècle. Ce sont là également des conditions qui ne peuvent qu'exacerber la violence.

Le Maroc est très préoccupé par cette situation explosive qui menace la paix et la sécurité de l'ensemble de la région, qui se débat pour son droit à la paix, à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité. Des centaines de Palestiniens victimes des excès de violence israélienne, et les centaines de milliers de Palestiniens victimes des mesures de bouclage des territoires palestiniens requièrent une action urgente de la communauté internationale. Il faut assurer la protection de ces populations civiles qui ont tant souffert et éviter l'effondrement économique du jeune État palestinien.

Pour relancer le processus de paix, il faut la cessation de la répression et la cessation des sanctions économiques contre la population palestinienne. C'est pour ces raisons que nous en appelons, encore une fois, à Israël pour qu'il respecte les dispositions pertinentes des Conventions de Genève sur la protection des populations civiles et pour qu'il mette fin à la répression et aux mesures de bouclage qui ne peuvent qu'exacerber la violence et réduire encore plus les chances de reprise et d'aboutissement du processus de paix déjà très fragilisé par la longue crise que traverse la région depuis maintenant bien longtemps.

Le Maroc est très préoccupé par les sombres perspectives de l'évolution de la situation dans les territoires palestiniens occupés, et il s'associe à tous les États épris de paix et de justice pour demander au Conseil de sécurité d'imposer les mesures adéquates pour permettre au peuple palestinien de vivre en paix sur son territoire. C'est là la seule condition, nous en sommes convaincus, qui est susceptible d'assurer la sécurité d'Israël lui-même, ainsi que la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région. Le peuple palestinien doit bénéficier de ses droits inaliénables, y compris son

droit de constituer un État sur son territoire, avec Al Qods comme capitale.

Le Conseil de sécurité devrait, sans tarder, examiner à nouveau l'envoi d'une force de protection dans les territoires occupés. Il doit également amener à tout prix les autorités israéliennes à reprendre les négociations de paix sur la base des accords de Madrid et d'Oslo. Pour rétablir la paix au Moyen Orient, le peuple palestinien doit récupérer l'ensemble des territoires occupés depuis 1967. Le peuple palestinien doit également pouvoir constituer son État sur ses territoires, avec Al Qods comme capitale. Le chemin de la paix, comme celui de la sécurité et de la prospérité de la région, y compris d'Israël, passe nécessairement par la reprise des négociations, la fin de l'agression israélienne et l'évacuation de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al Qods Al Charif, ainsi que l'exercice par le peuple palestinien de l'ensemble de ses droits, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

La détérioration de la situation a maintenant atteint son paroxysme, et comme on le sait, la violence appelle la violence. L'obligation qui s'impose aujourd'hui à la communauté internationale à l'égard du peuple palestinien est de plus en plus pressante. Il faut qu'ensemble nous entreprenions d'urgence une action à la hauteur de la gravité de la situation, pour éviter l'inévitable, car nous en porterons tous la responsabilité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Maroc et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Liban. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Tadmoury (Liban) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je voudrais aussi remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur de la Tunisie, des efforts constructifs qu'il a déployés pendant sa présidence le mois dernier.

C'est avec regret et tristesse que nous sommes témoins des souffrances, de la répression et des assassinats dont est victime le peuple palestinien dans les territoires occupés à cause du recours excessif de la force par les forces d'occupation israéliennes, depuis

septembre dernier. Nous sommes profondément préoccupés par l'escalade de la violence et par le siège des territoires occupés dans le but de faire ployer les Palestiniens et de les priver des besoins qui sont essentiels à leur survie. Israël, en tant que puissance occupante, a pris des mesures qui représentent une violation des droits de l'homme des citoyens palestiniens et constituent un défi flagrant à la quatrième Convention de Genève et aux protocoles y relatifs. La situation tragique qui prévaut dans les territoires occupés ne peut qu'exacerber les sentiments de désespoir, de haine et de violence et ne peut que susciter davantage de violence.

Jeudi dernier, nous avons entendu les déclarations des États Membres au Conseil de sécurité. Il n'est que justice de dire qu'ils ont exprimé un avis positif sur la création d'une force internationale d'observateurs dans les territoires palestiniens. Cette force serait constituée afin de protéger les Palestiniens de l'usage excessif de la force par Israël, en veillant à leurs besoins fondamentaux en matière de sécurité et en les aidant à rejeter l'occupation et dans leur quête pour établir leur propre État national, une idée qui jouit d'un soutien international général.

L'envoi d'une force internationale d'observateurs ne constitue qu'un petit pas et non une solution à l'occupation des territoires palestiniens par Israël depuis 1967. Ceci ne doit pas susciter la suspicion, les hésitations ou le refus. Un des aspects positifs pour l'envoi de cette force d'observateurs serait d'établir des conditions raisonnables qui permettraient aux parties de revenir aux négociations de façon à poursuivre sur le chemin de la paix; un autre aspect positif serait qu'elle incarnerait la volonté de la communauté internationale de trouver des solutions pacifiques et acceptables dans le cadre de la légitimité internationale.

Le Conseil de sécurité est aujourd'hui sollicité, plus que jamais, compte tenu du nouveau climat politique qui prévaut en Israël, pour fournir de l'aide au peuple palestinien et atténuer les souffrances qu'il subit chaque jour injustement. Ces mesures seraient dans l'intérêt du Conseil de sécurité dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il serait tout simplement opportun que le Conseil crée une force internationale d'observateurs en guise de première étape sur le chemin de la paix.

Il vaut la peine de mentionner ici qu'un règlement juste, global et durable qui garantirait les intérêts de

toutes les parties en guerre dans la région ne peut être obtenu que par la mise en oeuvre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, dans le cadre du principe de l'échange de territoires contre la paix et conformément au cadre de référence de Madrid, prenant en compte les résultats importants obtenus lors des négociations précédentes.

La paix et la sécurité ont leurs propres exigences. Israël, en tant que société et en tant que Gouvernement, devrait être prêt à l'accepter, en commençant par la reconnaissance des droits légitimes des autres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Liban pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est M. Mokhtar Lamami, Représentant permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à qui le Conseil a adressé une invitation au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lamani (Organisation de la Conférence islamique) : Je voudrais tout d'abord exprimer, au nom du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, notre préoccupation pour les souffrances et les préjudices humains et matériels subis par le peuple palestinien, consécutifs aux agissements belliqueux à l'encontre de ce peuple, et aux pratiques qui ont déjà coûté la vie à des centaines de Palestiniens et se sont également soldées par des milliers de blessés ainsi que par la destruction des infrastructures dans les territoires, conséquence directe de la politique de bouclage et d'encerclement des territoires palestiniens par l'autorité occupante: Israël.

Pourtant, nous avons eu de bonnes raisons de croire que le Conseil de sécurité, devant la dégradation de la situation, ne resterait pas figé et immobile, surtout que la communauté internationale s'est totalement mobilisée derrière le peuple palestinien. Le Conseil en a une preuve palpable dans les déclarations de mes prédécesseurs à cette tribune; même les actes répréhensibles considérés par l'autre partie comme subversifs, ne sont que la manifestation claire et nette du malaise central originel, et non traité en profondeur jusqu'alors, qu'est le problème palestinien.

Ces comportements ne peuvent justifier la politique de sanctions et rétorsions collectives visant à affamer tout un peuple. Précisément le dernier peuple à ne pas avoir le droit à son autodétermination. Il faut garder à l'esprit que tous les séismes qui depuis plus d'un demi-siècle continuent de secouer le Moyen-Orient ont leur épice dans le drame imposé au peuple palestinien.

La paix, la sécurité et la prospérité de la région resteront en suspens avec des risques sérieux de propagation de ces remous, tant qu'une solution adéquate et conforme aux résolutions de cette auguste enceinte et de l'Assemblée générale n'est pas appliquée, garantissant le droit à une vie digne et paisible pour l'ensemble des peuples de la région. La cohabitation harmonieuse implique impérativement le droit de l'autre à l'existence, par le démantèlement des colonies et la fin de l'occupation; et c'est là la vraie condition d'une véritable paix permettant aux Palestiniens une souveraineté sur un territoire continu et homogène.

Ce n'est certes pas avec plus de répression, de bouclages des territoires palestiniens et des mesures de rétorsion collectives, que la paix connaîtra davantage de consolidation. Bien au contraire, ces mesures et pratiques ne peuvent qu'exacerber les frustrations et le sentiment de dépendance accrue à l'égard de la puissance occupante qu'est Israël.

Devant cette situation, l'Organisation de la Conférence islamique appelle la communauté internationale à agir sans délai et de manière efficace pour faire cesser les agissements israéliens à l'encontre du peuple palestinien. Les durs sacrifices consentis par ce peuple risquent d'être alors annihilés par l'effondrement de son économie et de ses fragiles infrastructures. Face à l'intransigeance de l'administration israélienne et son insistance à vouloir faire endosser aux Palestiniens la responsabilité de sa politique de provocation et de reniement des engagements contractés, la situation dans la région se trouve ainsi très grave. Elle constitue une menace réelle pour la paix dans la région, voire dans le monde.

Le Conseil, conformément à la Charte des Nations Unies et à ses précédentes résolutions adoptées à ce sujet, doit oeuvrer à assurer aux Palestiniens la protection nécessaire à laquelle ils aspirent et lever les bouclages injustes et répétés; ceci en prélude à l'instauration d'un climat propice à la reprise du processus de paix là où il s'était arrêté et sur la base des

principes ayant permis de l'amorcer à Madrid, il y a une décennie, à savoir les résolutions respectives du Conseil de sécurité et les principes du droit et de légalité internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est M. Ali Ahmed Abbas, Observateur permanent adjoint de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à qui le Conseil a adressé une invitation au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abbas (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée, Monsieur le Président, à vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars.

Le Conseil se trouve actuellement engagé dans une discussion d'une question de longue date, récurrente et d'extrême gravité et il doit assumer ses responsabilités d'une façon positive et efficace. La situation dans les territoires palestiniens occupés est entrée dans une phase qui nécessite de la part du Conseil de sécurité une action urgente, immédiate et efficace pour répondre aux graves mesures israéliennes d'une manière qui permettrait d'assurer une protection internationale pour le peuple palestinien et ses dirigeants. Le Conseil doit tout mettre en oeuvre pour empêcher que la situation ne se détériore davantage et n'exacerbe davantage les tensions dans toute la région.

Malgré la conviction internationale du caractère juste et légitime de la demande pour le déploiement aussi rapidement que possible d'une force de protection internationale, Israël nous pousse par son intransigeance et ses actions à rappeler plusieurs points.

Premièrement, Israël cherche à empêcher le Conseil d'adopter une résolution contraignante, montrant une fois encore que ce n'est pas un pays engagé à respecter les résolutions de légitimité internationale, le droit international et la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Cela ne nous surprend pas. Rien ne dissuaderait Israël d'une telle pratique.

Deuxièmement, à chaque fois qu'il est démasqué, Israël essaie de se protéger et de cacher sa vraie nature avec l'aide d'un membre permanent du Conseil de sécurité, afin d'empêcher que le Conseil ne le condamne

pour toutes les mesures oppressives et pour sa guerre génocidaire menée contre le peuple palestinien. Israël fait ces tentatives parce que des instances internationales ont commencé à exposer ses politiques inhumaines. Il faut mentionner ici le récent rapport (E/CN.4/2001/121) du 14 mars de la commission d'enquête sur les droits de l'homme créée en vertu de la résolution S-5/1 du 19 octobre 2000 par la Commission des droits de l'homme, intitulée « Violations graves et massives des droits fondamentaux du peuple palestinien par Israël ». Nous demandons instamment aux membres du Conseil de respecter la recommandation faite au paragraphe 11 du chapitre X, dans la partie II de ce rapport. Cette recommandation reflète l'ampleur de la tragédie, qui n'est un secret pour personne.

Troisièmement, les tentatives d'Israël visant à devancer les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1322 (2000), et les résolutions de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale rendent plus difficile l'adoption par le Conseil de mesures urgentes exigées par la situation. Ceci s'ajoute aux tentatives continues d'Israël de détourner l'attention de son régime colonialiste à un moment où les anciennes formes de colonialisme ont complètement disparues. De tels faux-fuyants visent à induire en doute pour permettre à Israël de se présenter comme un pays sous occupation et non pas comme un pays qui occupe la terre des autres. Ces faux-fuyants et tergiversations sont bien connus. Personne ne peut prétendre que l'occupation n'est pas l'essence de la crise. Israël traite le monde dans un mépris total, en dépit de son occupation, qui dure depuis trop longtemps et qui a provoqué l'explosion de la situation.

Quatrièmement, Israël continue ses tergiversations délibérées, au moment où personne ne nierait ses revendications de sécurité. Mais la véritable nature de la position d'Israël est maintenant bien connue de la communauté internationale : ce n'est qu'un reflet des tendances colonialistes d'Israël. Israël adopte toutes ces mesures et fait toutes ces tentatives pour empêcher le Conseil d'adopter toute résolution qui irait à l'encontre de son propre point de vue ou qui entraverait ses aspirations. Les défenseurs de cette attitude, notamment les États-Unis d'Amérique, devraient assumer leurs responsabilités et fournir les efforts nécessaires pour remettre les pourparlers de paix sur les rails plutôt que de maintenir une politique de deux poids, deux

mesures, qui a été une marque distinctive du Gouvernement américain précédent. Cela renforcerait la crédibilité du Conseil de sécurité, qui est plus que jamais nécessaire.

La Ligue des États arabes a toujours exprimé son intérêt pour une paix globale, juste et durable pour tous les pays de la région, et a clairement indiqué sa position aux niveaux régional et international, notamment devant le Conseil de sécurité. Compte tenu des responsabilités qui sont les siennes en vertu de la Charte, vu la gravité de la situation et à la lumière des déclarations qui ont été faites jusqu'à présent au cours de ce débat, le Conseil devrait, tout d'abord, prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à toutes les parties de surmonter la situation actuelle et pour mettre fin à la tragédie vécue par le peuple palestinien en adoptant le projet de résolution dont le Conseil est saisi depuis décembre dernier. Cela mettrait les choses au clair et relancerait le processus de paix au Moyen-Orient.

Deuxièmement, le Conseil devait rappeler sans aucune ambiguïté à Israël qu'une paix juste permettra une véritable sécurité et qu'une telle paix ne peut être réalisée que par la mise en oeuvre des résolutions de légitimité internationale, par le retrait total des forces israéliennes des territoires occupés depuis 1967 et en rendant possible la création d'un État indépendant de Palestine avec Jérusalem comme capitale, conformément à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui reconnaît l'existence de deux États en Palestine dans la limite des frontières reconnues par le Mandat. Tout autre colonie de peuplement sera vouée à l'échec.

Troisièmement, le Conseil devrait agir le plus rapidement possible pour parvenir aux objectifs de légitimité internationale, comme reflétés en particulier dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et dans la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale ainsi que dans les accords de paix de Madrid.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Widodo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous transmettre les sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais rendre hommage à S. E. M. Saïd Ben Mustapha de la Tunisie

pour la manière avisée avec laquelle il a conduit les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation est convaincue que la convocation de cette séance urgente a été tant opportune qu'appropriée vu les proportions incalculables de la tragédie qui se déroule dans les territoires palestiniens occupés. Ma délégation ne peut donc qu'exprimer sa profonde préoccupation et sa grande consternation face à une situation qui se détériore et qui pourrait avoir les plus graves conséquences, non seulement pour la région du Moyen-Orient en particulier, mais pour l'ensemble du monde.

La communauté internationale est témoin des violences qui s'intensifient et qui ont entraîné des centaines de victimes palestiniennes, y compris des femmes et des enfants. De tels événements, ainsi que le siège des territoires occupés, ont provoqué des restrictions draconiennes imposées à la circulation des personnes et des biens, inversant ainsi la tendance positive des années précédentes et provoquant le déclin brusque de la jeune économie. Les graves conséquences de la situation actuelle sont claires pour tous : des morts inacceptables et des biens perdus, la perpétuation de la misère économique et les violations des droits de l'homme à l'échelle de tout un peuple, de toute une nation. Pis encore, ces mesures de la puissance occupante ont renforcé les sentiments de crainte, de désespoir et de colère, tout en détruisant toute confiance et toute foi dans le processus de paix. On ne saurait laisser se perpétuer une situation aussi intenable.

Cet organe est mandaté par la Charte pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Il ne peut donc rester oisif et ne pas assumer la responsabilité qui lui incombe en prenant d'urgence les mesures qui s'imposent à ce stade critique. Le 18 décembre 2000, un projet de résolution n'a pas été adopté par le Conseil de sécurité faute du nombre de voix nécessaires. Ce projet de résolution aurait permis l'envoi d'une mission d'observateurs de l'armée et de la police pour mettre un terme à la dégradation de la situation sur le terrain. Cela aurait permis d'épargner de nombreuses vies palestiniennes et de limiter la violence.

Le Conseil ne doit donc plus souffrir de retards supplémentaires dans l'application de ces mesures, car aucune logique alambiquée, aucun prétexte ne peut justifier l'inaction de sa part. Il est clair que toute mort est une mort de trop. Comment, dans ces conditions, la communauté internationale peut-elle en toute cons-

cience justifier l'inaction pour quelque raison que ce soit lorsque des dizaines de Palestiniens sont tués chaque jour?

Étant donné l'urgence de la situation, ma délégation estime que le Conseil de sécurité n'a d'autre choix que d'intervenir maintenant et de déployer une force d'observation des Nations Unies dans les territoires occupés, afin de mettre fin au massacre de civils innocents, d'apaiser les tensions sur le terrain et de rétablir une situation normale au plus vite.

En outre, le rétablissement et l'encouragement d'un climat de confiance entre les deux parties conduira, nous l'espérons, à la reprise du processus de paix. De plus, il importe, dans une période de crise comme celle-ci, que les parties concernées ne perdent pas de vue la nécessité de maintenir la dynamique du mémorandum de Charm el-Cheikh et des pourparlers de Tabah et de ne pas laisser perdre les efforts acharnés déployés ces 10 dernières années, pour que les générations futures de la région soient en mesure de coexister dans la paix et l'harmonie.

Pour terminer, nous sommes convaincus que les aspects fondamentaux d'un règlement pacifique restent inchangés et qu'une paix globale ne peut être réalisée que si le peuple palestinien peut exercer sans entrave ses droits légitimes, y compris son droit à établir un État indépendant. Ma délégation estime également que l'ONU a une responsabilité historique et morale en ce qui concerne la question de Palestine, qui est au cœur du conflit du Moyen-Orient, et qu'elle doit rester étroitement engagée dans le processus de rétablissement d'une paix juste et durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le représentant d'Israël a demandé la parole et je la lui donne.

M. Lancry (Israël) : Monsieur le Président, je souhaiterais vous remercier de l'occasion renouvelée qui m'est ainsi donnée de m'exprimer à l'issue de cette réunion du Conseil de sécurité sur la situation dans notre région.

Israël a toutes les raisons de considérer que ce dialogue avec le Conseil de sécurité a pu être entrepris, notamment par M. Shimon Peres, Ministre des affaires étrangères, dans un esprit d'ouverture, d'échange

constructif, à travers une parole franche et une écoute approfondie.

Nous avons pris bonne note de la satisfaction exprimée par les membres du Conseil quant à ce dialogue accentué entre Israël et l'Organisation des Nations Unies, où notre pays, après son adhésion au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, qui a mis fin à 40 ans d'exclusion, après son retrait du Sud-Liban, en totale adéquation avec la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, se trouve en meilleure phase avec l'Organisation des Nations Unies.

Nous constatons aussi la prise de conscience de plus en plus généralisée au sein des membres du Conseil de la vraie nature de l'Intifada – en l'occurrence, de la dimension terroriste qu'elle véhicule – ainsi que de la nécessité de condamner en termes clairs, comme nous l'avons ressenti chez plusieurs membres du Conseil, l'inacceptable pratique meurtrière du terrorisme palestinien.

Cette condamnation, par moments, semble emprunter quelques voiles et se dispense, certes, dans un refoulement rhétorique savamment élaboré mais somme toute perceptible. Quand bien même cette condamnation des pratiques terroristes palestiniennes serait dans certains cas refoulée ou feutrée, elle n'en est pas moins salubre et salutaire pour le retour à la logique de paix, comme pour la crédibilité fondamentale du Conseil de sécurité.

Nous souhaiterions, pour autant, que les tenants permanents de la thèse de l'usage excessif de la force attribué à Israël, sans le moindre souci d'un examen plus sérieux et plus approfondi, puissent aussi dénoncer l'usage du terrorisme palestinien comme une pratique outrancièrement sacrilège, comme une intolérable dérive qui mine les fondements du processus de paix.

Plusieurs pays non membres du Conseil de sécurité ont associé leur voix à cette discussion. Nous avons été particulièrement sensibles aux appels récurrents au retour à la négociation, à la parole et à la logique de paix. Ces appels remarquables se sont signalés aussi dans certaines interventions de représentants permanents de pays arabes. À cet égard, ce n'est certainement pas à la douteuse contribution du Représentant permanent de la République arabe de Libye que je pense. Périodiquement, nous sommes témoins ici, ou à l'Assemblée générale, de la retranscription libyenne scandaleusement fautive de l'histoire du peuple juif dans son expression antique ou moderne. Ce n'est pas

non plus dans le discours iranien ou iraquien que la paix palestinienne-israélo-arabe pourra trouver son salut.

Mais, en toute sincérité, le discours algérien, par exemple, valait l'ample détour, souvent à travers un parcours irrémédiablement partial, pour aboutir ne serait-ce qu'à ce fragment hautement recommandable de sa conclusion, à savoir : « une solution juste et définitive du conflit du Moyen Orient ». Venant d'un pays lui-même assailli par un conflit larvé et livré à la recherche désespérée d'une paix interne qu'il mérite amplement et que nous appelons de tous nos vœux, cette réflexion prend toute sa valeur héraldique.

Certains États Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Égypte en tête, identifient l'occupation israélienne comme la source de la crise actuelle et de la frustration de la population palestinienne.

Rappelons d'abord qu'au cœur des accords d'Oslo réside le principe moteur du compromis territorial. Ce principe est mis en application depuis la signature des accords d'Oslo, de sorte que 97 % de la population palestinienne et 42 % des territoires palestiniens se trouvent sous contrôle palestinien. Ce principe, depuis son adoption, n'a jamais été remis en cause par quelque Gouvernement israélien que ce soit, y compris par le gouvernement d'union nationale qui vient de s'installer.

Ce rappel utile et nécessaire étant fait, et je le fais dans le souci de lever toute ambiguïté, je me trouve dans l'obligation de revisiter avec le Conseil de sécurité, sur un mode aussi concis que possible, l'histoire récente du conflit israélo-palestinien-arabe.

En juin 1967, l'occupation israélienne n'est pas tombée comme une foudre du ciel. Elle est le résultat de la tentative d'une partie du monde arabe, c'est-à-dire les voisins immédiats d'Israël, avec l'Égypte nassérienne au premier rang, de procéder à l'annihilation expéditive d'Israël.

On rappellera aussi, comme l'a fait d'ailleurs M. Shimon Peres, il y a quelques jours, en passant, ce fait révélateur et symptomatique : l'Égypte, qui s'emploie aujourd'hui à dénoncer l'occupation israélienne, s'est elle-même retrouvée entre 1948 (c'est-à-dire du temps de sa première tentative avortée d'éliminer Israël) et 1967 – 19 ans durant – en puissance occupante de la bande de Gaza.

Sur un mode similaire, le Royaume hachémite de Jordanie détenait la destinée de la Cisjordanie entre 1948 et 1967. Durant cette période, ni la Jordanie ni l'Égypte n'ont été visitées par l'idée d'établir dans ces territoires l'État palestinien qui aurait pu y voir le jour.

Certes nous ne sommes pas nous, Israéliens, oubliés de l'apparition aussi rare que fulgurante de ce génie de haut vol, le Président Anouar El Sadate, qui aura contribué, dans son exceptionnelle générosité du geste et de la parole, à travers sa vision unique, à installer notre région sur l'orbite de paix et en rêve de réconciliation. Dans son sillage, c'est l'auguste et noble stature de S. M. le Roi Hussein de Jordanie qui aura conforté l'assise de la paix dans notre région.

La paix inaugurale avec l'Égypte, celle avec la Jordanie, sont des acquis par où Israël a pu démontrer son engagement historique envers le compromis, la paix et la réconciliation. L'Égypte et la Jordanie demeurent certainement des forces motrices essentielles à l'extension de la paix dans notre région.

Pour autant une inévitable question se pose. Cette question est incontournable, même si elle vise l'intervention d'un ambassadeur que je considère comme un ami personnel, qui d'ailleurs a tenu à m'interpeller de façon délibérée à la fin de son exposé. Il s'agit, vous l'aurez ressenti, du Représentant permanent de l'Égypte, l'Ambassadeur Ahmed Abou El-Gheit.

Je me suis en effet posé la question de savoir à quoi tenait la nature délibérément virulente de son intervention, discours dont la facture réquisitoriale puise en droit fil aux sources de l'anti-israélianisme primaire que cultivent certains éditorialistes égyptiens de la presse institutionnalisée, ou celle privée. Je crois pouvoir ne pas friser l'amalgame en stipulant que l'exposé de l'Ambassadeur Ahmed Abou El-Gheit est tout à fait interchangeable avec l'une de ces rubriques anti-israéliennes aux relents racistes symptomatiques, que dispense avec une frénésie tranquille la presse égyptienne au jour le jour.

Par ailleurs, je crois aussi, en réfléchissant sur la péroration de l'Ambassadeur Abou El-Gheit, à savoir sa réflexion « hématique » insinuant insidieusement la suprématie du sang israélien sur le sang palestinien, que ce propos, pour le moins impropre, se coagule dans la plus visqueuse des vases démagogiques jamais produites devant ce Conseil.

Mais au-delà d'une polémique entre représentants de deux pays liés par un accord de paix, il convient de s'interroger aussi sur certaines motivations profondes de la société égyptienne quant à la relation israélo-palestinienne. L'idée est de comprendre les raisons, manifestes ou latentes, qui conduisent une grande partie de l'intelligentsia et des faiseurs d'opinion en Égypte à préconiser le rejet d'Israël, au point d'apparaître plus palestiniens que les Palestiniens.

Il n'est pas difficile de s'apercevoir que cette intelligentsia, à travers sa douloureuse prise de conscience, se débat dans un colossal complexe de culpabilité, une culpabilité qui réside dans la perception décuplée d'une responsabilité historique flagrante de son pays – l'Égypte – dans les catastrophes survenues aux Palestiniens en 1948 et en 1967. C'est précisément dans cette région que se noue la problématique de la relation à Israël, pour une intelligentsia prompte à diaboliser le peuple israélien afin de satisfaire l'urgence qui consiste à ventiler et à soulager, un tant soit peu, son énorme charge de culpabilité agissante.

Tout cela relèverait d'une exploration secondaire, n'était-ce l'influence néfaste que ce type d'attitude et de discours peut avoir sur la gestation de paix entre Israël et une grande partie du monde arabe.

Dans son intervention, le Représentant permanent de la Tunisie, l'Ambassadeur Saïd Ben Mustapha, se demandait : « À quoi s'attend donc Israël » face à la demande palestinienne qui se résume à 22 % des territoires?

Ma réponse est très simple : Israël s'attend à pouvoir survivre à l'issue de l'accord final israélo-palestinien. Israël s'attend à ce que son territoire, délimité dans des frontières sûres et reconnues au lendemain de l'accord final, ne fasse pas l'objet d'un recouvrement démographique comme le stipule la position palestinienne sur le droit au retour des réfugiés.

Chacun comprend que le droit au retour des réfugiés palestiniens, s'il devait être mis en pratique selon la conception de Yasser Arafat – c'est-à-dire l'installation potentielle de 4 millions de réfugiés palestiniens en territoire israélien, bien au-delà de l'État palestinien résultant d'un accord définitif – équivaut, de fait, à la mort programmée d'Israël en tant qu'État. Israël s'attend donc à ne pas mourir au nom d'un accord assorti d'une submersion démographique. C'est dans ce type de déni, que j'appellerais pour des raisons de commodité discursive, le déni démographique, auquel

s'ajoute le déni spirituel et identitaire lié aux lieux saints juifs à Jérusalem, que se fige la position palestinienne.

Ce double déni est d'ailleurs la cause profonde du refus de Yasser Arafat à signer un accord final avec le Gouvernement Barak. Ce double déni, on ne le sait que trop bien, constitue la raison réelle du soulèvement palestinien nourri de violence et de terrorisme.

Certes, le mot occupation appliqué aux territoires de 1967 s'offre, a priori, comme la plus tentante des explications de la frustration palestinienne, mais encore faut-il s'assurer que le droit à l'existence d'Israël soit également préservé dans la perception palestinienne en particulier, et plus généralement au regard de quelques pays, arabes ou musulmans, comme la Libye, l'Iran, ou l'Iraq qui ne cessent de prêcher au quotidien l'éradication de l'État d'Israël.

Cette vaste digression que j'ai entreprise s'imposait, non seulement sous forme de réponse aux interrogations, voire même aux interpellations, de certains de mes collègues sur les fondements de la crise israélo-palestinienne actuelle, mais aussi comme éclairage ou rappel nécessaire d'une réalité autrement plus complexe que la dichotomie simpliste : occupant/occupé.

Israël, on l'aura suffisamment réitéré, est résolu dans sa recherche de paix et de sécurité élargie à l'ensemble de notre région. Dans cette perspective, nous souhaitons reprendre le dialogue et la négociation avec nos partenaires palestiniens. Pour ce faire, le besoin ultime de rompre le cycle de violence et de rebâtir la confiance s'impose. C'est aux Palestiniens et aux Israéliens, liés par leurs accords et leur reconnaissance mutuelle, d'en décider le plus tôt possible. Toute manœuvre de diversion, comme celle qui consiste à faire appel à une force de protection internationale, ne peut que porter préjudice au retour à la dynamique bilatérale.

Il va de soi que l'envoi d'une force de protection internationale, alors que l'Intifada et le terrorisme sévissent, et de surcroît contre l'avis de l'une des parties – Israël – équivaut à cautionner le choix stratégique palestinien ayant pour but l'acquisition d'objectifs politiques au moyen du terrorisme. Une telle caution du Conseil de sécurité viderait les accords d'Oslo de leur substance et de l'un de leurs fondements majeurs.

C'est la raison pour laquelle Israël s'oppose résolument à la résolution sur l'envoi d'une force de protection internationale et souhaite convaincre le Conseil de sécurité de sa propre logique concernant la mise en place d'une mission internationale. Celle-ci est plus apte à sanctionner un accord de paix, intérimaire comme ce fut le cas à Hébron, ou final comme c'est le cas avec l'Égypte, et à en garantir la bonne conduite plutôt qu'à s'injecter de façon prématurée dans une réalité où la violence et le terrorisme cherchent à se doter, indûment, du couvert de la légitimité internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé la parole.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : En fait, je ne puis déterminer la nature de l'intervention que nous venons d'entendre. Est-ce qu'il s'agit d'une tentative d'exercer le droit de réponse ou d'une deuxième déclaration d'Israël au cours de la même séance du Conseil de sécurité? Ce qui est plus important que cette question, peut-être, c'est le contenu de cette déclaration qui reflète, c'est le moins que l'on puisse dire, l'arrogance et l'intransigeance habituelles d'Israël. En fait, nous aurions cru que l'Ambassadeur israélien aurait fait un discours fort différent, mais il semble que nous soyons tous censés nous en remettre à la déclaration officielle qu'il a faite plus tôt.

Je voudrais parler encore une fois de la réunion qui a eu lieu entre le Ministre israélien des affaires étrangères, M. Shimon Peres, et le Conseil de sécurité, ainsi que des résultats de cette réunion. Diverses agences de presse ont cité aujourd'hui M. Peres dans les termes suivants :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Les négociations avec les Palestiniens ne reprendront pas tant que les Palestiniens continueront de demander à l'ONU de déployer des observateurs en Cisjordanie et dans la bande de Gaza », a déclaré lundi le Ministre des affaires étrangères, Shimon Peres ».

(*l'orateur reprend en arabe*)

Je ne sais pas vraiment si cela constitue une menace à notre intention ou à l'intention des membres du Conseil de sécurité. Pourquoi les Israéliens rejettent-ils les négociations? Une des parties se borne à faire appel au Conseil, conformément au droit international et sans

avoir violé aucun des accords signés par les deux parties, afin de faire en sorte que la situation redevienne telle qu'elle était dans le but de parvenir à la paix. La logique israélienne dans ce cas est fort différente de la logique israélienne telle que nous la connaissons.

Je voudrais maintenant reprendre certains éléments de la déclaration faite par le représentant d'Israël, et m'attarder sur les expressions qu'il a utilisées, en particulier sa référence à l'aspect « terroriste » de l'Intifada.

Cela représente, bien sûr, un retour grave et dangereux au lexique qui prévalait avant l'avènement du processus de paix. Pour notre part, nous parlons de façon objective des violations graves de la quatrième Convention de Genève commises par la puissante occupante, ainsi que des crimes de guerres perpétrés par cette puissance. Si la partie israélienne insiste, nous sommes prêts, nous aussi, à utiliser les mêmes expressions que celles qui étaient utilisées avant le début du processus de paix.

Par ailleurs, l'Ambassadeur israélien a indiqué que 97 % de la population palestinienne et 42 % du territoire palestinien sont contrôlés par les Palestiniens. Ces chiffres mentent, bien sûr, compte tenu du fait que Jérusalem occupée compte à elle seule plus de 200 000 Palestiniens. Nous savons également que plus de la moitié du territoire contrôlé par l'Autorité palestinienne est toujours sous le contrôle des forces israéliennes sur le plan de la sécurité. Ce qu'il est important de noter, c'est que les Israéliens estiment qu'il est acceptable que les Palestiniens vivent dans des cantons isolés, et que c'est même souhaitable. Il s'agit là d'un mode de pensée raciste qui ne diffère en rien de la discrimination raciale sous l'apartheid et de l'établissement des bantoustans en Afrique du Sud.

Il aurait peut-être été possible de faire de telles affirmations, au sujet du peuple palestinien placé effectivement sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, devant plusieurs instances avant le début des actes qui ont commencé il y a six mois – c'est-à-dire, avant l'imposition du siège, des bouclages, de l'étranglement et de tous les autres types de souffrances que nous avons connus. Il serait tout à fait absurde et inacceptable de parler de telles questions car Israël n'est plus une puissance occupante étant donné que le peuple palestinien est censé être placé sous le contrôle de l'Autorité palestinienne.

Nous aurions souhaité entendre des affirmations plus sérieuses et bien différentes. En fait, la question centrale concerne l'occupation. La tragédie découle surtout du fait que la partie israélienne ne veut pas comprendre cela, et c'est pour cette raison que nous nous trouvons dans cette position actuellement. J'espère que la situation ne va pas se détériorer à cause de ces persistance et insistance.

L'Ambassadeur israélien n'a pas aimé ce qu'a dit un autre collègue eu égard à l'importance qu'il y a à ne pas faire la distinction entre le sang israélien et le sang palestinien. Quel est le problème ici? Quel problème y a-t-il à ne pas faire de distinction entre le sang versé de part et d'autre? Le problème est que les positions adoptées par Israël et les autorités officielles confortent nos soupçons, à savoir qu'ils pensent que le sang israélien est plus précieux que le sang palestinien. Comment, lorsque les victimes palestiniennes sont dix fois plus nombreuses que les victimes israéliennes, peut-on dire que les Palestiniens sont véritablement la cause de la tragédie actuelle? Pis encore, l'Ambassadeur israélien a lancé de nombreuses accusations contre les Palestiniens dans sa première déclaration. Ces accusations ne veulent que dire autre chose que les Palestiniens sont des créatures étranges et anormales. Ils ne sont même pas des êtres humains parce qu'ils sont contents d'être réprimés; ils souhaitent la répression, et sont ravis lorsque leurs enfants sont tués. Que veulent dire ces accusations? Comment peut-on accuser un peuple entier désarmé d'exercer la force et la violence contre la force militaire la plus puissante du Moyen-Orient? Qu'est-ce que cela veut dire?

L'Ambassadeur israélien a également repris ce qui a été dit par un autre collègue sur le fondement de la position israélienne à propos du rejet de la position palestinienne s'agissant du retour des réfugiés. Ce n'est pas la situation en Palestine. Nous pensons, bien sûr, qu'il est important de préserver les droits des réfugiés palestiniens. Nous insistons sur le fait qu'Israël devrait, en principe, accepter ses obligations et ses responsabilités vis-à-vis des réfugiés palestiniens et leur droit au retour et le fait qu'une compensation devrait être octroyée à ceux qui ne désirent pas retourner, conformément au droit international.

Mais cela n'est qu'une demi-vérité. Nous avons également dit que nous étions prêts à négocier avec la partie israélienne sur certains mécanismes qui tiendraient compte de toutes les craintes israéliennes, no-

tamment les exigences d'Israël en matière de sécurité. Même si la partie israélienne n'accepte pas cela, elle ne devrait pas assimiler notre position à une demande pour qu'Israël se suicide. Il y a donc ici un problème conceptuel.

L'Ambassadeur a déclaré que le Président Arafat avait refusé de signer un accord avec M. Barak malgré les nombreuses concessions faites par M. Barak. Ce n'est pas vrai. Nous l'avons déjà dit dans notre déclaration antérieure et nous n'allons pas répéter ce que nous avons déjà dit. Mais ce qui importe maintenant c'est ce que M. Sharon, l'actuel Premier Ministre, dit à propos du processus de paix.

Israël va-t-il accepter la reprise des négociations ou va-t-il essayer de l'éviter en ayant recours à plusieurs prétextes et excuses, prétextes qu'il a créés lui-même et dont il porte la responsabilité? Israël va-t-il accepter la reprise des négociations au point où elles s'étaient arrêtées? Israël va-t-il prendre en compte les progrès accomplis? Et plus important encore, Israël va-t-il accepter la responsabilité des accords déjà conclus négocier ainsi le statut définitif? Ou Israël souhaite-t-il jeter tout cela aux oubliettes et imposer un nouveau processus de transition au peuple palestinien?

C'est ce que déclare en public le Premier Ministre israélien : il voudrait mettre de côté tous les accords conclus jusqu'à présent. L'Ambassadeur israélien vient ensuite nous donner des leçons à propos de l'attitude pacifique d'Israël.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas compris pourquoi Israël refusait la mise en place d'une force d'observation sous les auspices de l'ONU. Quelle en est la véritable raison? Les Israéliens avaient l'habitude de parler de l'internationalisation du problème et du fait qu'Israël rejette cette internationalisation du problème. Peut-être ont-ils décidé que ce n'était pas vraiment acceptable. Ils ont déclaré que les caméras vidéo et les mass media étaient plus dangereux que les actes de violence. Ils ne nous ont pas donné de raison à cela. Les accusations qu'ils lancent contre les Palestiniens sont fausses, et les actes de violence perpétrés par Israël contre les Palestiniens seront révélés par les médias.

Il a posé cette question : si la partie palestinienne « renonce » aux actes de violence lorsque les observateurs militaires sont invités, cela veut-il dire qu'elle renonce véritablement à la violence? Nous répondons que la présence d'observateurs aura un effet positif

permettant de maîtriser toutes formes et tous actes de violence. Cela contribuerait à restaurer la situation d'avant le 29 septembre, jusqu'à ce que l'on puisse aboutir à un accord à propos du statut définitif.

Quel est le problème ici? Le problème est que la communauté internationale a hésité devant l'intransigeance israélienne, car le membre permanent le plus puissant du Conseil de sécurité continue d'appuyer Israël. Israël n'est pas tenu d'adopter une attitude sérieuse face au Conseil de sécurité du fait des hésitations perpétuelles de celui-ci face à Israël. Qui pourrait agir de la sorte? Comment un Ministre des affaires étrangères, après une séance du Conseil de sécurité, peut-il menacer la partie palestinienne en disant : « Si vous allez devant le Conseil de sécurité, nous ne reprenons pas les négociations ». Pourquoi cela?

Nous remercions bien sûr tous les pays qui ont participé à la discussion pendant ces deux journées. En fait, la majorité de ces pays ont eu des paroles extrêmement positives. Nous les remercions tous à nouveau des positions qu'ils ont adoptées.

Quelques orateurs ont utilisé une logique qui nous pose problème. C'est cette logique qui encourage la position israélienne actuelle.

Notre problème consiste à établir un dialogue avec ces États peu nombreux afin de parvenir à ce qu'on appelle un équilibre artificiel. Nous avons un problème juridique, politique et moral avec ce qu'on appelle « équilibre artificiel ». En fait, nous n'acceptons pas de comparaison entre le pouvoir de la force d'occupation et celui du peuple soumis à cette occupation. Il n'y a aucune comparaison possible. À dire vrai, nous sommes très inquiets face aux attermoissements de ces quelques pays devant l'escalade de la répression israélienne à l'encontre du peuple palestinien. Le problème est que ces quelques pays estiment qu'à chaque fois qu'Israël relâche le blocus et le siège, il s'agit là d'une évolution positive de la situation. Pourquoi? Comment pouvons-nous qualifier de positif le relâchement du blocus au lieu de réclamer qu'il y soit mis fin? C'est comme si l'on invitait Israël à intensifier le blocus imposé aux Palestiniens chaque fois que ce pays fait face à un problème. C'est ce qui explique l'attitude d'Israël. Chaque fois qu'Israël est l'objet de critiques, quelles qu'elles soient, il intensifie les mesures agressives, puis revient à la situation précédente, et nous, les représentants de la communauté internatio-

nale, applaudissons Israël pour ce comportement. Est-ce raisonnable ou logique?

Nous vous demandons, à vous Monsieur le Président et au Conseil, de vous engager à faire respecter un minimum de droit international et de droit humanitaire international ainsi que les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité. C'est tout ce que nous demandons, rien de plus. N'appuyez aucune position qui ne servirait pas le processus de paix. N'appuyez aucune position qui vous demanderait de passer outre au droit international. C'est notre droit de demander au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités conformément aux dispositions du droit international et de ses propres résolutions, et même conformément aux accords de paix signés entre les Palestiniens et les Israéliens, et conformément aussi à la Charte, et de prendre

les mesures nécessaires afin d'assurer un minimum de protection au peuple palestinien et de mettre un terme à ce drame que connaît la Palestine. Monsieur le Président, voilà ce que nous vous demandons de faire.

Nous tenterons d'aborder la question en gardant l'esprit et le coeur ouverts, et nous espérons que cela se fera afin de transmettre le bon message aux deux parties, de manière que Conseil de sécurité puisse enfin contribuer à changer cette situation qui se dégrade rapidement.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. La prochaine réunion du Conseil de sécurité pour continuer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour sera fixée en consultation avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 17 h 35.